



N° BLA/03 - 21 septembre 1956

EN EGYPTTE LE CONTROLE DES NAISSANCES ET L'OPINION MUSULMANE

Le dossier de la quinzaine et les réflexions liminaires du n° 23 (1er mai 1956) des "INFORMATIONS CATHOLIQUES INTERNATIONALES" étaient consacrés au contrôle des naissances.

Le problème se pose aussi bien en Europe qu'en Asie ou en Afrique. A la page 20 du dossier de la quinzaine on lisait ceci :

" Egypte : Officiellement le gouvernement égyptien ignore le Birth Control. Toutefois un courant se dessine en sa faveur. Certains en effet y voient une solution à un grave problème de population. D'autres s'y opposent".

Ce document de COMPRENDRE voudrait donner un aperçu de ce mouvement d'opinion en Egypte, en donnant les résultats d'une enquête entreprise sur cette question par le journal officiel égyptien "AL-GOUMHOURIYYA". Les lecteurs ont répondu avec empressement à cette enquête, exprimant leur conviction que la limitation des naissances est le moyen de remédier aux problèmes de la population. Les raisons invoquées ne sont cependant pas toutes semblables. D'autres moyens sont également suggérés pour pallier les difficultés de la surpopulation.

Il est bon toutefois de connaître auparavant ce que les auteurs musulmans traditionnels (et le grand théologien Ghazâlî, XI^e siècle) en pensent – ou en pensaient... - L'absence de magistère et de hiérarchie interprétant authentiquement les textes du Coran et de la Tradition rend difficile le discernement de la vérité dans les opinions avancées : toutes se voulant authentiquement musulmanes.

LA LIMITATION DES NAISSANCES D'APRES LA DOCTRINE MUSULMANE

Il n'est pas question de passer en revue les différentes prescriptions et discussions sur la morale conjugale dans l'Islam. Contentons-nous pour l'instant d'indiquer ce que serait, d'un point de vue théorique et selon les Traditions, cette morale conjugale par rapport au problème de la limitation des naissances.

L'onanisme conjugal est appelé en arabe " `azl, ". Cette pratique était connue dans l'Arabie préislamique, comme elle était connue aux temps anciens bibliques (cf. Genèse 38, 9-10). C'est au chapitre 96 du "Livre du Mariage" des Traditions, regroupées par Al-Boukhâri et par Muslim que nous trouvons trois traditions relatives à cette question. On pourrait les résumer dans ces paroles de Mahommed : " Pratique le `azl, si tu veux. Si Dieu veut que la femme ait un enfant, elle l'aura". " Toute âme devant exister au Jour de la Résurrection ne saurait manquer d'exister".

Les 'Docteurs de la Loi dans les traités techniques discutent cependant sur la pratique :

- Tout le monde est d'accord sur ce que la pratique est toujours permise avec une concubine.
- On discute de la licéité de la pratique avec une femme mariée esclave, sans le consentement de son maître.
- On discute de la licéité de la pratique avec sa propre femme (mariée légalement) sans son autorisation. La plupart disent que ce serait permis avec son autorisation.

On ne se pose pas la question du respect de la vie : Dieu fait naître les créatures qu'il veut.

Il s'agit de savoir avant tout si l'action lèse les droits d'autrui. D'ailleurs, d'un autre point de vue, dans la pensée et la mentalité musulmane, le péché n'atteint jamais Dieu.

Bref la note officielle reçue traditionnellement en Islam est que le 'azl n'est pas harâm (interdit). Cela ne veut pas dire que ce soit recommandé. Au contraire, l'esprit du mariage musulman est, après l'apaisement des passions sensuelles, l'obtention de la postérité. Il ne faudrait donc rien faire en principe pour empêcher la conception. La pratique du 'azl est cependant permise. Le caractère blâmable qui pourrait lui être attribué serait très léger, "comme, le fait pour celui qui se trouve à la Mekke en séjour fixe de ne pas accomplir chaque année le pèlerinage".

Le grand théologien Ghazali qui développe cette question dit que c'est permis parce qu'il n'y a pas de texte, soit dans le Coran, soit dans la Tradition, qui interdise explicitement la chose. On reconnaît là cette lacune énorme de la pensée musulmane : il n'y a pas de loi naturelle, mais uniquement la loi positive révélée : le Coran. Donc, quand le Coran (ou la Tradition) n'interdit pas formellement telle pratique, celle-ci est licite.

D'après Bousquet¹ voici quelle serait la démonstration de Ghazali :

- "en soi-même le 'azl n'est pas plus interdit parce que détruisant une existence humaine que le fait de ne pas se marier de ne pas rendre le devoir conjugal, ou de ne pas aller jusqu'au bout à cette occasion".
- Ghazali mentionne cinq motifs qui pourraient expliquer le recours à la pratique anticonceptionnelle. Le troisième est particulièrement intéressant à noter :
- "En troisième lieu, écrit Ghazali il y a la crainte de tomber dans une gêne extrême à cause du grand nombre d'enfants, ainsi que le soin de se prémunir contre la nécessité, de s'accabler de fatigue en vue de gagner de l'argent ou de se livrer à des occupations constituant des péchés : mais ceci n'est pas davantage une chose interdite à l'intéressé. Certes le fait d'avoir peu à souffrir de la gêne est profitable à la foi c'est cependant chose plus accomplie et préférable que de s'en remettre avec confiance à la garantie de Dieu, telle qu'il l'a exprimée en ces termes (11, 8) : "Il n'y a pas une bête de somme sur terre que Dieu ne s'est chargé de nourrir". Mais il n'y a pas de péché pour l'intéressé à négliger le summum de ce qui est plus accompli de faire, ainsi que les choses préférables : mais si quelqu'un prend soin des conséquences (de ses actes) et de la conservation de ses richesses et qu'alors il se préoccupe moins de s'en remettre à Dieu nous ne dirons point que ce soit là quelque chose qui lui soit défendu. (p. 139)

Les motifs mauvais par contre seraient (d'après Ghazali) : la crainte d'engendrer des filles, le refus de la maternité de la part de la femme par coquetterie, excès du désir de propreté, souci de se mettre à l'abri des douleurs et de l'allaitement.

Et Bousquet continue en écrivant :

"Par contre, et ceci est absolument caractéristique, il n'est nullement interdit de pratiquer la chose ai, étant le maître d'une concubine on veut se garantir contre le fait que son accouchement détruit en quelque sorte le droit de propriété que l'on a sur elle (théorie de "la mère de l'enfant"), et de même si le mari craint pour sa femme les

¹ Bousquet - "La morale de l'Islam et son éthique sexuelle" A. Maisonneuve Paris 53

conséquences fatales de l'accouchement et pour lui-même le fait qu'elle perdrait de son attrait, ceci gênant "la continuation de sa jouissance sexuelle".

"Il nous semble que tout ceci est extrêmement remarquable et met bien en relief le caractère licite de la limitation volontaire des naissances selon la plus pure théorie musulmane de la nature du mariage" (p. 140)

MAIS, PRATIQUEMENT, DANS LA REALITE, il y a un respect quasi unanime des lois morales naturelles de la procréation.

Bien d'autres facteurs entrent en jeu, certes, dans l'accroissement de la population. Mais n'oublions pas que nous avons affaire à des peuples religieux, ou du moins à des peuples chez lesquels on sent les réactions religieuses "à fleur de peau" : on s'en remet avec confiance à Dieu.

L'islam officiel avec sa doctrine traditionnelle recoupe souvent la morale naturelle, mais s'en écarte aussi quelquefois : la limitation des naissances est permise.

Les réactions du peuple sont le plus souvent dans le sens du moule qui l'a formé, mais quelquefois aussi en sens contraire.

Assez peu de contrainte en général quant à la morale sexuelle (ce problème moral ne se pose pas d'ailleurs dans l'Islam de la même façon que dans le Christianisme).

Mais aussi, réactions encore saines par rapport au contrôle des naissances. La foi dans le secours de Dieu et le respect de la vie au plus profond de soi ont dominé la loi positive sur ce point. De par ailleurs, avoir une nombreuse postérité a toujours été un signe de bénédiction divine.

Maintenant que le problème démographique devient angoissant pour différentes raisons, que le bouleversement des idées est très grand, que vont devenir ces réactions saines ? Des esprits forts disent que ce sont des réactions de primitifs, qu'elles sont dues à une mentalité arriérée, etc...

Or on retrouve que la loi religieuse elle-même n'interdit pas la limitation des naissances : Le Coran et la Tradition ne l'interdisent pas et les théologiens l'ont reconnue licite.

En outre, en s'en remettant uniquement à la confiance de Dieu qui accorde la subsistance à tout être sur terre, on se crée des difficultés de famille nombreuse, des difficultés de surpopulation pour le pays... .

Mais il est certain que l'avortement et l'infanticide sont interdits par la loi religieuse.

LA LIMITATION DES NAISSANCES D'APRES L'ENQUETE D'AL-GOUMHOURIYYA

Dans son numéro du 22 décembre 1955, le journal "Al Goumhouriyya" passe rapidement en revue les difficultés causées par l'accroissement de la population en Egypte Il constate que cette population augmente chaque année de 2% (en Algérie l'augmentation est de 2,7 %), soit un accroissement de 450.000 âmes. Or les ressources du pays ne se développent pas en conséquence.

Que propose le journal ?

"... La solution, c'est la limitation des naissances.

" La limitation des naissances est un acte social.

" L'opinion de la religion à ce sujet est représentée par le principe véridique de l'islam qui dit que la fin justifie les moyens. Quant à ceux qui prétendent qu'une telle attitude est contraire à la religion, ils mettent au compte de la religion qui est large et qui s'adapte à toutes les époques, bien plus qu'ils ne devraient. Ils n'examinent pas la situation avec la logique, digne du saint principe des religions ; qui cherche à résoudre les problèmes posés aux peuples".

A cette occasion, le journal a lancé une enquête. En voici quelques résultats :

La limitation des naissances est licite dans certaines conditions :

- de Mohammed Rida Al-Ambâbi, Directeur du bureau Arabân Qibli à Beni Youssef.

"Nombreux sont ceux qui aujourd'hui font appel à la limitation des naissances afin de protéger le niveau de vie des individus. Certains en ont même tellement parlé qu'une consultation a été donnée par l'un de nos grands ulémas qui disait que l'Islam autorisait la limitation des naissances.

Pour ma part je vois que l'Islam n'a rien à voir avec cette propagande ni avec l'opinion émise. L'Islam ne permet de limiter les naissances que dans un cas de nécessité extrême en cas de danger de mort, si l'accouchement devait être un danger pour la vie de la mère.

... L'Islam qui permet à l'individu de se marier quatre fois, l'Islam dont l'un des principes est cette parole du Dieu Très Haut : "Ne tuez pas vos enfants par crainte de la misère, nous les nourrirons". Cet Islam ne saurait en aucun cas être d'accord avec le principe de la limitation des naissances, sinon pour une raison aussi grave que celle mentionnée plus haut.

... Autrefois l'homme mangeait une nourriture dont les bêtes aujourd'hui ne veulent plus, car le Seigneur qui a créé le monde en six jours est capable de nourrir ce monde, sinon il faudra avouer que nous croyons en certaines parties de notre Coran mais pas en d'autres.

... Si le grand uléma qui a donné la consultation mentionnée s'appuyait sur la science qu'il a de la religion, nous nous contenterions de consulter notre cœur, appliquant ainsi le principe énoncé par le Prophète : "Consulte ton cœur, même si l'on te donne une consultation".

- de Son Excellence le cheikh Sayyid Sabec, directeur du service culturel au ministère des. Waqf.

"L'esprit de l'Islam estime que les nations et les peuples ne peuvent que gagner à l'accroissement de la population. C'est pourquoi le Prophète nous a dit : "Mariez vous et procréez". Et c'est pour cela qu'il a interdit d'épouser une femme stérile ; c'est pour cela aussi qu'il considère la stérilité de la femme comme une punition de Dieu. Toutefois il y a des cas particuliers où la limitation des naissances est licite. Le Prophète et après lui la chariyat (la loi religieuse) en ont donné quelques uns. Si, par exemple, la femme est trop faible pour supporter les fatigues de l'accouchement, si l'homme est trop pauvre pour pouvoir faire vivre sa famille, ou encore si la femme craint pour sa beauté.

- du Cheikh Radwan Ahmad Radwan, chef de service au ministère du Wàqf :

"Le premier moyen de limiter les naissances est de rester célibataire. Mais après la conception l'avortement est interdit aussi bien par la loi religieuse que par la loi civile.

Je pense qu'il n'y a pas un seul animal sur la terre à qui Dieu n'accorde la subsistance. Toutefois, si les moyens ne me permettent pas d'élever un être parfait, la limitation des naissances devient licite, car notre but est de donner à notre société et à nos enfants un niveau de vie humain.

Tout enfant qui naît doit manger. Deux enfants valent mieux que huit enfants qui finissent par traîner dans les rues..."

- du Cheikh Mansour Ragab, professeur à la Faculté des Principes de la Religion (Usûl ed Din)

"Eviter la conception n'est pas mauvais cela est même licite. Toutefois si la conception a eu lieu, il est certain que l'avortement est interdit.

La meilleure façon de remédier à l'augmentation de la population est d'augmenter nos terres et de créer de nouvelles industries. J'avais coutume autrefois de défendre la limitation des naissances. Mais devant l'évolution d'Israël, je suis revenu de cette idée...

... D'ailleurs la limitation des naissances ne saurait être décidée par une loi ou par certaines gens. Nous devons laisser à chaque individu le droit de procréer dans les limites de ses possibilités après l'avoir éclairé et guidé".

- du Dr. al Bah al Khouli, inspecteur des questions religieuses au ministère des waqf

"Amr ibn al-As a dit dans un discours, "Gardez vous d'avoir trop d'enfants, ils deviennent difficiles à entretenir". Or Amr ibn al-As était un des éminents compagnons du Prophète et il n'a jamais rien dit de contraire aux décisions de Dieu.

... Le Cheikh Mohammed al-Ghazali a dit: "Il y a des cas individuels où les naissances doivent être limitées. Tel par exemple le cas où l'on craindrait pour la santé de la mère ou de l'enfant. Par ailleurs, si la femme craint pour sa beauté, l'on peut l'autoriser à limiter le nombre de ses enfants.

Mais une politique générale de limitation des naissances enfreindrait le principe même du mariage en Islam et s'opposerait à la politique générale qui consiste à augmenter le nombre des naissances.

D'ailleurs la limitation des naissances ne serait pas le remède à la situation économique. Le meilleur remède est d'élever le niveau de la production, de fertiliser la terre, de développer nos richesses minières. "

- du Cheikh Saleh Charaf, secrétaire général de l'Azhar :

"La limitation des naissances est licite, s'il y a une nécessité impérieuse qui l'impose à la femme telle la maladie. Quant à la société, sa subsistance incombe à Dieu".

- de M. Youssef Hussayn Tahir, juriste :

"Certains disent que la religion s'oppose à la limitation des naissances. En fait, il ne faut pas que l'augmentation des naissances finisse par créer un état nuisible car la religion ne saurait jamais nuire. De plus ceux qui soutiennent que l'augmentation des naissances doit être autorisée librement, trouveront deux versets qui vont à l'opposé de leurs opinions. En effet Dieu a dit : "Les gens se sont adonnés à la passion pour les femmes, les enfants, les bijoux d'or et d'argent, les chevaux, les biens divers de la vie de ce monde"; de même dans le verset suivant : "Sachez que la vie terrestre n'est que jeu, plaisir, vanité, orgueil pour vous et l'augmentation de vos biens et de vos enfants comme une abondance... "

Dans ces deux versets divins, on voit clairement que le grand nombre d'enfants est considéré comme l'accroissement des biens et que tous deux seront châtiés de même.

Le peuple doit comprendre le danger de notre situation, les misères qui nous attendent si le contrôle des naissances n'est pas établi. Nous étions 15 millions et nous sommes aujourd'hui 25 millions, alors que la terre qui nous est allouée ne s'est pas agrandie. Ceux qui s'opposent à l'idée de limitation des naissances doivent savoir que, depuis 1952, le nombre des habitants s'est accru de 2 millions d'âmes et que tout, aujourd'hui nous impose la limitation".

- du citoyen Abd al Hamid :

"... . Je souhaite que la limitation des naissances soit appliquée rapidement".

- de Abelhamid Sami :

"La, limitation des naissances n'est pas seulement nécessaire pour l'Egypte mais aussi pour le monde entier... Le chiffre exorbitant (de 5.000.000.000 d' âmes dans cinquante ans) prouve que si les gouvernements ne prennent pas les mesures nécessaires pour pallier à cette angoissante perspective, les ressources agricoles seront loin de suffire, même s'il était possible d'employer ou plutôt d'exploiter les océans et l'énergie solaire, ce qui ne ferait que retarder l'échéance de la catastrophe".

- de Abdellaziz Mohammed Talhia (Faculté des lettres du Caire) :

"Des savants religieux, tels que le Cheikh Mahmoud Chaltout et le Cheikh Abdelmajid Selim, ont annoncé à ce propos leurs opinions. Ils déclarent en substance dans leur "fetwa" qu'il est permis d'utiliser certains moyens anticonceptionnels sous réserve que cela ne porte pas préjudice à l'avenir de la nation.

Il serait possible de retarder l'âge matrimonial, d'interdire le mariage avec des individus atteints de maladie, d'interdire la polygamie, d'interdire le divorce, sauf devant les tribunaux (mahkamas), d'interdire la philanthropie qui incite certaines personnes à se reproduire impunément comptant sur l'aumône et la mendicité".

- de Mohammed Hassan Charbini (Aba el Wakf) :

Je sollicite de Monsieur le Ministre de la Santé la création d'un service dans chaque centre médical qui serait confié à un médecin spécialiste, qui conseillerait quiconque désire bénéficier des méthodes de contrôle des naissances) car il existe dans les campagnes bon nombre de personnes qui voudraient le faire, mais ne le peuvent pas, hélas ! à cause de leur indigence et de l'impossibilité où elles sont de payer les honoraires du docteur et le prix des médicaments".

- de Mohammed Zouhairi (Taoufikia) :

... J'ai pu découvrir dernièrement une pommade pour empêcher la conception pendant vingt quatre heures sans plus.

C'est une drogue buccale qui ne contient aucun élément toxique ou malfaisant. J'ai déjà enregistré cette découverte sur le registre des brevets sous le nom de "Japino-phaze". Elle est faite en sorte qu'elle ne dépasse pas le délai de vingt quatre heures, afin de laisser chaque femme libre de continuer à prendre le remède ou de s'arrêter. Je ne peux dévoiler le secret de cette découverte et je ne le ferai même pas à mon dernier soupir (re-sic !)".

- de Ibrahim Thamam d'Yay :

"La limitation des naissances est un projet dynamique et indispensable pour le peuple égyptien ; je le considère comme un mal nécessaire vu les circonstances et j'espère qu'aucun obstacle ne viendra empêcher sa réalisation.

D'autres ne se prononcent pas sur la licéité, mais se contentent de suggérer des moyens.

- de Mohammed Abdelfahah (Alexandrie) :

"La solution du problème de la limitation des naissances est plus complexe que la cause elle-même ; la preuve en est qu'elle n'est appliquée en aucun pays du monde, et en vérité aucun chercheur n'a été inspiré par Dieu pour tracer un projet de limitation des naissances. Peu important les opinions des lecteurs sur ce sujet, ce qui compte ce sont les moyens suggérés pour réaliser la limitation des naissances.

- de Hamed Mahmoud Zafri (Institut des Hautes Etudes Musulmanes) :

"Je suggère que les notables de chaque village investissent les trois quarts de leurs disponibilités financières dans la création d'industries locales qui seraient dirigées par des comités officiels afin de permettre l'utilisation de la main d'oeuvre campagnarde et de convertir les paysans en artisans"

- de Mohammed Abdelazim Mohammed (Feyoum) :

"Il faudrait que le gouvernement institue une loi interdisant le mariage à quiconque n'est pas en mesure de subvenir aux besoins de sa famille et de ses enfants.

Il existe aussi un problème qui est celui du notaire. Son autorité est très grande et sa mission est délicate. Il serait utile de l'en dessaisir au profit d'une commission supérieure responsable qui n'autoriserait quelqu'un à se marier que s'il a la possibilité de faire vivre les siens".

- de Hassan Hassan :

"Le seul moyen pour remédier au problème de la surnatalité est l'interdiction de la polygamie qui n'est pratiquée souvent que par les pauvres fellahs qui n'arrivent ni à nourrir ni à éduquer leurs nombreux enfants".

- de Hosni Ahmed Aissa (Professeur de Seconde - Banha)

"La limitation des naissances est possible en utilisant trois procédés : -

- l'absence de polygamie,
- la lutte contre le divorce
- retarder l'âge matrimonial.

- de Hassein Ahmed Kararo (Ingénieur à Mansourah)

"Pour présider à une conscience collective au service de la limitation des naissances il faut :

- créer des centres médicaux sur tout le territoire de la République qui délivreront aux intéressés des certificats établissant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie.
- porter l'âge du mariage à 25 ans pour l'homme et 20 ans pour la femme.
- une autorisation préalable de mariage établissant des moyens d'existence solides,
- diffuser au sein du peuple par le truchement de publications, d'émissions radiophoniques et de brochures l'idée de la limitation des naissances en insistant sur les avatars que peuvent rencontrer les familles nombreuses et pauvres".

- de Hanfi Mahmoud Abou Saou (Le Caire)

" L'obscurité est l'une des causes de la surpopulation ; ceci a été relevé par des sociologues qui étudiaient les campagnes. Si l'électrification s'étendait à toutes les régions du territoire elle aurait un grand effet sur la limitation des naissances".

- de Samir Mahmoud (Institut de Commerce)

"Nous rappelons aux personnes qui prétendent que l'augmentation de la population peut-être considérée comme un bouclier de défense de la patrie que la surpopulation qui est phénoménale aux Indes et en Chine n'a pas sauvé ces pays de la conquête et de l'occupation en d'autres temps".

Viennent enfin des raisonnements quelque peu simplistes.

- de Fathi Adal (Ingénieur de chemin de fer)

" L'idée de la limitation des naissances est inspirée par le colonialisme qui essaye d'anesthésier les orientaux par divers moyens. J'espère avoir une centaine d'enfants jusqu'à ne plus distinguer celui qui se prénomme Zaied et celui qui se prénomme Amr.

- de Mohammed Azb Afallah (Ingénieur, El Menya)

"Frères. Quel mal y aurait-il dans le fait d'avoir dix enfants chacun ayant une profession? Nous sommes tous avides et ambitieux et nous voudrions bien avoir une progéniture de ministres, d'ingénieurs et de chefs".

- de Mohammed Abdeljafau Haechmi (Choubra)

"Pourquoi ne pas commencer à limiter les naissances en Europe d'abord où il y a peu de ressources? Les Européens préfèrent émigrer en Orient pour en exploiter les biens et y résider au nom du colonialisme. Les gouvernements d'Europe encouragent la natalité et offrent même des allocations aux pères de familles nombreuses".

- de Saad Baabas (Ecole normale d'Alexandrie)

"Les pauvres sont indifférents au nombre de leurs enfants. Ils les considèrent comme un bien à l'image de la fortune et ils croient que chaque enfant naît avec la richesse que Dieu lui destine. Beaucoup d'enfants de pauvres ont vécu heureux, l'histoire nous en offre la preuve. Laissons donc faire la nature".

- de Ahmed Alimi Said (Ministère de la Santé Publique)

" Je pense qu'il n'est point besoin de limiter les naissances étant donné que la plupart des signes de la fin du monde apparaissent à notre époque.

Ceci dit, puisqu'il ne nous est pas donné de connaître le jour du jugement dernier, en quoi serait-il utile de limiter les naissances aujourd'hui pour mourir demain ?

LA LIMITATION DES NAISSANCES ET LE MAGISTERE CATHOLIQUE

Il n'est pas question d'exposer en détail la position catholique sur ce problème, mais d'en donner seulement les grands principes.

"L'idéal pour la morale chrétienne n'est pas le plus d'enfants possible sans considération du reste" (R. P. Mertens dans la "Nouvelle Revue Théologique", Décembre 1952)

L'Eglise ne demande pas aux chrétiens d'avoir des enfants à tout prix. L'Eglise demande de tenir compte de l'éducation des enfants que l'on met au monde. D'autre part il y a de nombreuses raisons qui peuvent faire désirer une limitation des naissances.

"Mais l'Eglise est opposée à un "contrôle technique", capture artificielle et mécanique des processus de la vie, mais non pas à une régulation humaine, par une maîtrise personnelle du jeu de la vie, respectueuse de ses structures et fidèle à ses lois. D'un mot elle est opposée au Birth Control au sens habituel du mot, mais non pas au Self Control une fois admis le devoir de fécondité et la nécessité d'y répondre" (Informations Catholiques Internationales, n° 23 - 1er mai 1956, p. 27).

Le grand principe qui inspire la position de l'Eglise c'est le respect de la vie. L'Eglise condamne, pour cette même raison, la stérilisation, l'avortement, la contraception. Le R. P. Snoek écrivait ("Morale catholique et devoir de fécondation", dans la Nouvelle Revue Théologique, novembre 1953) :

"Ce n'est donc pas le caractère absolu du devoir de procréation qui prime dans la morale catholique. Ce n'est pas non plus à strictement parler l'inséparabilité absolue de la procréation et de l'intimité conjugale. Ce qui domine c'est le respect souverain pour le processus naturel de la procréation et, dès que ce processus est mis en branle, son inviolabilité. Ce respect souverain empêche l'individu d'intervenir et de dérégler, dans le processus physiologique, l'unité, voulue par la nature même, entre intimité et procréation".

Quelques textes du magistère catholique :

Code de droit canon (canon 1013, paragraphe 1er) :

"La fin première du mariage est la procréation et l'éducation des enfants ; la fin secondaire est l'aide mutuelle et le remède à la concupiscence".

Pie XI : Encyclique "Casti Connubii."

"Aucune raison assurément si grave soit-elle ne peut faire que ce qui est intrinsèquement contre nature devienne conforme à la nature et honnête. Puisque l'acte premier du mariage est par sa nature même destiné à la génération des enfants ceux qui en l'accomplissant s'appliquent délibérément à lui enlever sa force et son efficacité agissent contre nature : ils font une chose honteuse et intrinsèquement déshonnête... Tout usage du mariage quel qu'il soit dans l'exercice duquel l'acte est privé, par l'artifice des hommes, de sa puissance naturelle de procréer la vie, offense la loi de Dieu et la loi naturelle, et ceux qui auront commis quelque chose de pareil se sont souillés d'une faute grave".

Pie XII : Discours aux sages-femmes (29 octobre 1951) :

"... On peut être dispensé de cette prestation positive obligatoire (pouvoir à la conservation du genre humain) même pour longtemps, voire pour la durée entière du mariage, par des motifs sérieux, comme ceux qu'il n'est pas rare de trouver dans ce qu'on appelle "l'indication médicale, eugénique, économique et sociale. D'où il suit que l'observance des époques infécondes peut être licite sous l'aspect moral ; et dans les conditions indiquées, elle l'est réellement. Cependant s'il n'y a pas, d'après un jugement raisonnable et juste, de semblables graves raisons, soit personnelles soit découlant des circonstances extérieures, la volonté chez les époux d'éviter habituellement la fécondité de leur union, tout en continuant à satisfaire pleinement leur sensualité, ne peut venir que d'une fausse appréciation de la vie et de motifs étrangers aux règles de la saine morale".

Discours aux associations de familles nombreuses (26 novembre 1951)

"L'Eglise sait considérer avec sympathie et compréhension les difficultés réelles de la vie conjugale à notre époque. C'est pourquoi dans notre dernière allocution sur la morale conjugale, nous avons affirmé la légitimité et en même temps les limites - bien larges en vérité - d'une régulation des naissances, qui contrairement, à ce qu'on appelle "le contrôle des naissances" est compatible avec la loi de Dieu. On peut même espérer (mais dans cette matière l'Eglise se fie naturellement au jugement de la science médicale) que celle-ci réussira à donner à cette méthode permise une base suffisamment sûre et les plus récentes informations semblent confirmer cette espérance".



CONCLUSION

On voit ce qui différencie la position catholique de ce qui pourrait être la perspective musulmane.

L'Eglise catholique est pour le respect de la vie. Elle est donc aussi bien contre l'avortement, la stérilisation et la contraception. La loi naturelle, mise par Dieu dans le cœur humain et la loi de l'Eglise, qui ne va jamais contre cette loi naturelle, demandent le respect de la vie.

La pensée islamique (au moins traditionnellement et théoriquement) ne reconnaît pas la loi naturelle : il n'y a qu'une loi positive religieuse, le Coran - Parole de Dieu. C'est lui qui sera la mesure de toutes choses. D'autre part, il n'y a pas en Islam de magistère ecclésiastique donnant une interprétation sûre du Coran ou de la Tradition. Il y a un moule traditionnel et des interprétations traditionnellement reçues. Et cependant chaque croyant peut faire preuve de "recherche personnelle" en partant des textes, étant admis que ce croyant est éclairé et instruit de sa religion. Il y a enfin les gouvernements des pays musulmans qui peuvent agir pratiquement sans tenir compte de la loi islamique.

La conséquence se remarque dans l'enquête du journal.

D'une part l'énormité avancée par l'auteur de l'article : "... le principe véridique de l'Islam qui dit que la fin justifie les moyens". Mais en fin de compte, ne serait permis en principe que ce que n'interdisent pas le Coran ni la Tradition.

D'autre part il y a l'effort de recherche personnelle : l'un des correspondant préfère "consulter son cœur" que de suivre la consultation juridique énonçant que l'Islam autorisait la limitation des naissances. Un autre trouve des versets coraniques pour répondre à ceux qui demandent l'augmentation des naissances. Un autre trouvera une réflexion d'un compagnon du Prophète. Et cependant, on fait nettement remarquer que l'esprit de l'Islam par rapport à ce problème est bien "mariez-vous et procréez". On rappelle aussi avec foi que Dieu accorde à chacun la subsistance. Il y a là certes, une remise entre les mains de Dieu qui est louable, mais souvent cette confiance en Dieu dégénère presque en une conception magique de l'action divine du moins dans les masses non éduquées.

Il faut pourtant trouver les moyens de pallier à la situation. Parmi ceux que suggèrent les correspondants, certains sont réalistes et pleins de bon sens. Ils restent du ressort du gouvernement.²

Quant au problème de la licéité ou de la non licéité de la limitation des naissances, les correspondants éclairés rappellent les positions de Ghazali. Le grand mufti d'Egypte, le Cheikh Hassan Maamoun, s'est élevé contre cette limitation des naissances, disant que la loi de Dieu primait tout et qu'il n'était pas permis à l'homme d'intervenir par des moyens artificiels dans l'œuvre de la vie. Cependant, l'avis du Cheikh Maamoun n'est pas catégorique. Il reconnaît, lui aussi, que la loi musulmane tolère dans certains cas le contrôle des naissances.

- si la femme est trop faible pour supporter les fatigues de l'accouchement Il y aurait crainte pour sa vie ou pour la vie de l'enfant.
- si l'homme est trop pauvre pour nourrir sa famille et s'il craint ainsi de tomber dans une gêne extrême.
- si la femme craint pour sa beauté qui perdrait de son attrait. On a bien soin de faire remarquer que la loi religieuse ne permet pas l'avortement.

Si le recours à l'observance des époques infécondes (méthode Ogino) ne semble pas s'être posé encore à la réflexion des penseurs musulmans, c'est que se trouvent engagés ici (comme dans d'autres situations critiques d'ailleurs) le problème de la reconnaissance, explicite de la loi naturelle et le problème du rapport de la "loi positive révélée" avec la loi naturelle. Théoriquement, à l'intérieur d'un contexte théologique musulman, ce problème de la limitation des naissances se pose donc d'une façon bien différente qu'en théologie chrétienne, du fait de la primauté absolue de la loi positive : le Coran. On ne se trouve dans l'obligation que dans la mesure où la "Parole de Dieu" oblige par la loi positive. Le principe du respect de la vie tel qu'il est invoqué par l'Eglise Catholique en référence à une loi naturelle ne joue pas ici. "Consultant son cœur", le musulman sait qu'il ne doit pas intervenir par des moyens artificiels dans l'œuvre de la vie, mais comme il ne trouve ni dans le Coran ni dans la Tradition de textes interdisant les pratiques anticonceptionnelles, il peut en conclure que c'est permis (ou du moins toléré). Certes, ce n'est nullement recommandé. Ghazali dit même qu'il est préférable de s'en remettre avec confiance à Dieu.

On voit les différences de perspectives :

- Respect de la vie d'une part, basé sur la loi naturelle et la loi de l'Eglise.

² On lisait dans le "Rayon d'Egypte" du 17 juillet 1955 :

La presse nous annonça ces derniers temps la création de douze centres de Birth Control à travers le territoire. Ces centres étaient chargés, disait la nouvelle dans "Akhbar el ayoun" d'enseigner aux femmes la manière de limiter les naissances au cas où elles auraient plus de trois enfants déjà et à condition que ce soit aussi le désir du mari. Cette instruction serait donnée dans le secret. Une assistante sociale sera attachée à chaque centre et sera chargée de faire une enquête préalable pour s'assurer de la situation familiale et pour donner les conseils appropriés. Le centre s'occupera, nous dit-on de donner des conseils aux femmes stériles pour qu'elles aient des enfants. Dix huit mille livres ont été affectées à cette expérience qui doit durer toute l'année.

La nouvelle date de juin dernier. Le journal "Akher saa" s'est livré depuis à une enquête plus détaillée. Il s'est adressé au ministre de l'hygiène et de la santé publique. La réponse du ministre ne faisait pas de doute. Le Birth Control pour lui est la seule solution rationnelle".

- Respect de la loi positive d'autre part (disons de la "Parole de Dieu" d'après la façon de voir musulmane)

Une reconnaissance de la loi naturelle inscrite par Dieu dans le cœur de chacun et une prise de conscience pratique de son contenu pourraient aider les consciences à résoudre les conflits intérieurs. Pratiquement, l'éducation des consciences est à faire dans ce sens du respect de la vie et du processus naturel de la procréation voulu par Dieu.

